



*Recueil des
Actes Administratifs*

*de la ville de
Saint Pol de Léon*

3ème trimestre 2021

Sommaire

- ↪ *Délibérations du Conseil Municipal*
- ↪ *Séance du 15 septembre 2021* *page 4*
- ↪ *Arrêtés* *page 13*
- ↪ *Domaine Public communal* *page 15*
- ↪ *Accessibilité des établissements recevant du Public* *page 18*

Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2021
- 2- Rapports annuels 2020 du délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- 3- Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'année 2020
- 4- Information sur la fin de contrat de délégation des services publics d'eau potable et de d'assainissement collectif
- 5- Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – Lanvalou
- 6- Dénomination de deux rues dans le lotissement de Kervarqueu
- 7- Mise en place d'un financement participatif pour l'installation d'un rucher pédagogique
- 8- Convention partenariale et financière avec l'association Saint Pol / Morlaix
- 9- Dispositif ravalement des façades « Rénovez, vous êtes aidés »
- 10- Service civique
- 11- Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections – modification des bénéficiaires
- 12- Création d'un budget annexe – lotissement de l'Estran
- 13- Décisions modificatives
- 14- Motion de soutien à Michel-Thierry ATANGANA
- 15- Délégations au maire
- 16- Questions et informations diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2021

(Délibération 2021-67 du 15/09/2021)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2021
est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2- RAPPORTS ANNUELS 2020 DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(Délibération 2021-68 du 15/09/2021)

Les représentants de la Société SUEZ EAU France a présenté à 18h45 les rapports d'activités des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la ville de Saint-Pol-de-Léon pour l'année 2020. Ces deux rapports d'activités sont tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en Mairie. La présentation effectuée par le délégataire en préalable du Conseil Municipal est un résumé de ces rapports.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation
des rapports annuels du délégataire des services de l'eau potable
et de l'assainissement pour l'année 2020.**

3- ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2020

(Délibération 2021-69 du 15/09/2021)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports, joints à la note de synthèse doivent être :

- Présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Transmis :
 - Aux services préfectoraux, en annexe de la délibération afférente ;
 - Au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) ;
 - Sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- **Adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;**
- **Adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif ;**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;**
- **Décider de mettre en ligne ces rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr.**

4- INFORMATION SUR LA FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Délibération 2021-70 du 15/09/2021)

Les dispositions des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif prévoient des engagements relatifs au renouvellement patrimonial et détaillés dans les annexes respectives « Plan prévisionnel de renouvellement et programme de renouvellement ».

A compter de la fin de l'exercice 2020, les parties prenantes sont convenues de dresser le bilan des actions de renouvellement réalisées par le Délégué actuel des deux contrats, et de solder les obligations relatives à la gestion du programme de renouvellement telles que prévues aux articles 15.5.2 des deux contrats.

Il en ressort, au 31 décembre 2020, les montants suivants :

- Pour le service eau potable : solde débiteur pour la collectivité de 20.510 € ;
- Pour le service assainissement collectif : solde créditeur pour la collectivité de 70.841 €.

**Le Conseil Municipal
prend acte des soldes de ces fins de contrats de délégation
des services publics d'eau potable et d'assainissement.**

5- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - LANVALOU

(Délibération n°2021-71 du 15/09/2021)

La commune de Saint-Pol-de-Léon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2015.

Monsieur le Maire, par courrier du 09 septembre 2020, a demandé à Haut-Léon Communauté (HLC) d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Pol-de-Léon, afin de donner une vocation commerciale à la parcelle cadastrée section AR N°339 localisée à Lanvalou.

Par arrêté du 06 novembre 2020, le Président de HLC a prescrit la procédure de modification simplifiée nécessitant une « mise à disposition » du public du dossier.

Par décision N° 2021DKB3 du 07 janvier 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a soumis le dossier à évaluation environnementale.

Le dossier complété d'une évaluation environnementale a de nouveau été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

Les Personnes Publiques Associées ont fait part de peu d'observations ou de réserves, apportées notamment par :

- La Préfecture du Finistère : avis réservé concernant le choix de cette nouvelle implantation commerciale, sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Léon (SCOT), l'aménagement d'une entrée de ville qualitative ;
- La MRAe : avis réservé concernant l'analyse des enjeux environnementaux, la motivation environnementale de cette nouvelle localisation, la compatibilité au regard du SCOT.

HLC et la commune de Saint-Pol-de-Léon ont apporté des réponses avant la mise à disposition du dossier au public, figurant dans le mémoire en réponse joint à la note de synthèse.

Lors de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été portée sur le registre d'observations présent en mairie ni par courrier ou mail à l'adresse du Président de HLC.

La notice de présentation de la modification simplifiée complétée suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et du public a été jointe à la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et L153-48,

Vu la délibération en date du 29/04/2015 approuvant le PLU de Saint-Pol-de-Léon,

Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon, en date du 09/09/2020, demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU afin de donner une vocation commerciale à la parcelle cadastrée AR339 localisée à Lanvalou,

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 06/11/2020, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol-de-Léon,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2020 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol-de-Léon,
 Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier de mise à disposition du public,
 Vu l'absence d'observations du public dans le cadre de la mise à disposition,
 Vu la note explicative de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux conformément à l'article L.2121 12 du CGCT,
 Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 07 juillet 2021,
 Considérant qu'après examen du mémoire en réponse apporté aux observations des services de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale amenant à compléter l'analyse paysagère du rapport de présentation et les prescriptions paysagères des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 Considérant qu'en l'absence d'observations du public dans le cadre de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 contre (M. Jean-Luc BONIS,
 M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),

- Donne un avis favorable à l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol-de-Léon ;
- Décide de transmettre la délibération à Haut-Léon Communauté pour notifier l'avis du Conseil Municipal de Saint-Pol-de-Léon.

6- DÉNOMINATION DE DEUX RUES DANS LE LOTISSEMENT DE KERVARQUEU

(Délibération n°2021-72 du 15/09/2021)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale, exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, pour faciliter le repérage des services de secours, de la Poste, d'autres services publics ou commerciaux, et la localisation GPS.

La Commission Urbanisme du 18 mai 2021 a émis un avis favorable unanime sur ces propositions :

Lieu	Nom de rue attribué	Numéro des habitations
Lotissement Kervarqueu (2 ^{ème} tranche)	Rue des Groupeurs	1-2-3-4
	Rue de la Bretonne	10-12-14

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- Adopte la dénomination des rues et les numérotations des propriétés telles que présentées ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier ces dénominations aux administrations et services publics et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE

(Délibération n°2021-73 du 15/09/2021)

La ville de Saint-Pol-de-Léon, au travers de son Centre Communal d'Action Sociale, porte le projet d'acquérir deux ruches et de les installer dans un rucher pédagogique sur la prairie attenante à l'EHPAD de Kersaudy.

Outil de sensibilisation dès le plus jeune âge, par l'observation, il permettra de faire découvrir et faire comprendre l'utilité des abeilles pour la biodiversité et en particulier le service de la pollinisation. Le rucher sera un tremplin pour l'inclusion et la mixité sociale et il permettra la réalisation d'une multitude d'activités en un seul lieu.

Le financement participatif est une méthode alternative de « financement par la foule » qui permet de collecter les fonds nécessaires à la réalisation d'un projet, qu'il soit culturel, innovant, créatif ou solidaire.

En associant la plateforme KENGO.BZH qui joue la carte de l'hyper-focale, elle favorise les projets Bretons ou en lien avec la Bretagne. Elle permet d'accentuer la solidarité au sein de la communauté bretonne, de créer du lien autour des projets et de rapprocher les Bretons autour de valeurs communes.

Une convention sera établie pour toute la durée de la collecte entre la commune de Saint-Pol-de-Léon et Bretagne Digitale Participative.

Le coût total de ce projet est estimé à 8.470,61 € TTC dont le plan de financement pourrait être le suivant :

INSTALLATION D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE		MONTANTS	
DÉPENSES MATERIELLES ET IMMATERIELLES	Claustras		2 880,00 €
	Défrichage terrain et confection plots béton		200,24 €
	Acquisition des ruches et colonies d'abeilles		486,97 €
	3 tables de pique-nique PME		2 481,20 €
	1 cabanon		1 039,00 €
	Supports de communication HLC		83,20 €
	Supports de communication CREATEM		600,00 €
	Temps de la technicienne du CCAS		700,00 €
	TOTAL DES DEPENSES TTC		8.470,61 €
FINANCEMENT	Plan de relance "jardins partagés"	59,03 %	5 000,00 €
	Plateforme KENGO	20,90 %	1 770,00 €
	Autofinancement de la commune	20,08 %	1 700,78 €
	TOTAL DES RECETTES TTC	100,00 %	8.470,61 €

Vu la saisine de la Commission d'Action Sociale du 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le projet d'installation d'un rucher pédagogique ;**
- **Approuve la mise en place d'un financement participatif ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

8- CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION SAINT POL/MORLAIX

(Délibération n°2021-74 du 15/09/2021)

La Ville de Saint-Pol-de-Léon souhaite s'engager dans le soutien financier de l'objectif général de l'association au travers d'un événement sportif organisé généralement le premier dimanche de novembre, sous la forme d'une course à pied entre Saint-Pol-de-Léon et Morlaix que l'association s'engage à réaliser.

En effet, cet événement participe au développement du sport dans le Finistère, au développement du tourisme et à la valorisation des produits locaux.

La convention, dont le projet a été joint à la note de synthèse sera établie pour une durée de trois ans, couvrant les événements programmés de 2021, 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la convention partenariale et financière 2021-2024 conclue avec l'Association Saint-Pol/Morlaix ;**
- **Fixe le montant de la subvention allouée à cette association à 3.000 € par an ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

9- DISPOSITIF RAVALEMENT DES FAÇADES « RÉNOVEZ, VOUS ÊTES AIDÉS »

(Délibération 2021-75 du 15/09/2021)

Dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-ville et du dispositif Petites Villes de Demain dont la ville est labellisée, la commune souhaite mettre en place des aides pour améliorer les façades du centre-ville. Le but est de renforcer l'attractivité et l'image du centre-ville par un programme de ravalement.

Ce dispositif vient en amont de l'étude OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) portée par le Haut-Léon Communauté, pour agir dès à présent sur le périmètre du centre-ville.

Il s'agit en priorité de revaloriser les façades commerciales du centre-ville en respectant notamment la Charte des devantures commerciales.

Les modalités d'attribution d'une prime seraient les suivantes :

- Pour qui ?
Propriétaires privés de maisons individuelles et d'immeuble à usage d'habitation.
- Travaux subventionnés ?
Ravalement, nettoyage, rejointoiement et peinture des menuiseries extérieures sur façades visibles depuis l'espace Public ;
- Constructions concernées : Les façades d'immeubles
A usage d'habitation visibles depuis l'espace public ;
Abritant un ou des logements occupés ou vacants ;
A usage mixte d'habitation et commercial (hors enseigne).
- Localisation du projet :
Rues Général Leclerc, Cadiou, Verderel, Rozières, Saint-Yves, au Lin, Croix au Lin, aux Eaux, Saragoz, Botloré, Colombier et du 4 août 1944 ;
Places de l'Evêché, du Parvis, au Lin et de Guébriant
- Financement communal dans la limite des 50.000 € inscrits au budget primitif :
 - ✓ 1.000 € plafonnés par logement ;
 - ✓ 2.000 € plafonnés par façade si même propriétaire ;
 - ✓ Plafonnés au montant des travaux si inférieurs à 1.000 €.

Le projet de règlement d'octroi de subvention et le formulaire de demande ont été joints à la note de synthèse.

Le Bureau Municipal du 06 septembre 2021 et la Commission Commerce et Sécurité du 08 juillet 2021 ont émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la mise en place de ce dispositif de ravalement des façades du centre-ville ;**
- **Autorise le développement de la politique d'aide au ravalement de façades et sur les modalités d'attribution des aides financières communales telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.**

10- SERVICE CIVIQUE

(Délibération n°2021-76 du 15/09/2021)

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est envisagé de mettre en place ce type d'accompagnement au sein de la collectivité, même si à ce jour aucun thème ou aucune mission n'est définie.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du mois d'octobre 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

11- INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS – MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES

(Délibération n°2021-77 du 15/09/2021)

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales politiques peuvent être compensés de trois manières :

- Soit la récupération du temps de travail effectué ;
- Soit la perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories B et C ;
- Soit la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents non éligibles à l'IHTS.

La délibération N°2017-47 du 12 juillet 2017 adopte l'IFCE et en définit le mode d'indemnisation des travaux supplémentaires pour élection.

Le tableau des emplois et les postes au sein de la collectivité ayant évolué, il est nécessaire de mettre à jour cette délibération et d'en élargir le cadre des bénéficiaires de IFCE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

- **Verser l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et selon les montants définis par le décret en vigueur au moment de l'élection, pour l'ensemble des agents quel que soit leur cadre d'emploi :**
 - 1. Ayant effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections ;**

2. Et étant par ailleurs exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

- Maintenir les autres dispositions de la délibération du 12 juillet 2017 en l'état.

12- CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – L'ESTRAN

(Délibération n°2021-78 du 15/09/2021)

Dans le cadre de la création d'un lotissement communal à l'Estran, il est nécessaire de créer un budget annexe dans lequel toutes les dépenses et recettes liées à cette réalisation seront regroupées pour analyser le coût global de l'opération.

Ce budget sera :

- Nommé : L'Estran
- Soumis à la nomenclature M14
- Assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un budget supplémentaire tel que présenté ci-avant.

13- DÉCISIONS MODIFICATIVES

(Délibération n°2021-79 du 15/09/2021)

Il est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2021 de la commune :

Budget « Commune » – Décision Modificative « N° 1 » :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
678 – Autres charges exceptionnelles	2.000,00 €	74121 – Dotation de Solidarité Rurale	2.000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	6.110,60 €	777 – Quote-part de subvention	6.110,60 €
TOTAL	8.110,60 €	TOTAL	8.110,60 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 103 – 2313 – Construction (acoustique)	1.740,00 €	1328 – Autres organisme	3.500,00 €
Op° 105 – 2182 – Véhicule (Zoé occasion)	8.200,00 €	10222 – FCTVA	6.430,00 €
13913 – Amortissement des subventions	6.100,60 €	021- Virement à la section de fonctionnement	6.110,60 €
TOTAL	16.040,60 €	TOTAL	16.040,60 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine la décision modificative susvisée.

14- MOTION DE SOUTIEN A MICHEL THIERRY ATANGANA

(Délibération n°2021-80 du 15/09/2021)

Notre compatriote Michel Thierry Atangana a passé 17 longues années en détention arbitraire dans une cellule en sous-sol d'un bâtiment administratif de Yaoundé au Cameroun, abandonné par son pays pendant 15 ans.

Après 25 ans de droits bafoués, Le doyen des détenus arbitraires Français à l'étranger, libéré et rentré en France en 2014, se bat depuis 7 ans pour sa réhabilitation, malgré un jugement du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire des Nations-Unies. L'Etat ne peut cautionner cela.

Après le Département d'Etat américain, le CICR, Freedom House, ou encore Amnesty International, la Bretagne s'était mobilisée pour relayer l'alerte sur le cas de Monsieur Atangana, et se tient encore aujourd'hui à ses côtés.

Il est temps. Il est grand temps qu'en responsabilité, les autorités Françaises réparent l'impardonnable. Sans délai.

Liberté. Nous sommes la patrie des droits de l'Homme et nous ne pouvons tolérer que le calvaire de M. Atangana perdure. Ses combats judiciaires et parlementaires dépassent son cas personnel les portant à l'ensemble des Français. Le député Pierre-Alain Raphan propose une loi pour protéger tous les Français en mobilité internationale, où, 1200 Français sont détenus à l'étranger, dont près de la moitié sans cause connue. Ainsi, cette dernière permettrait d'accompagner les victimes de détention arbitraire. Un instrument juridique et diplomatique indispensable, qui donne sens au multilatéralisme tout en garantissant la sécurité de nos ressortissants.

Egalité. Les élus de Bretagne appellent solennellement à la mise en œuvre des annonces des autorités françaises relatives à la reconnaissance des décisions des procédures spéciales, au respect du droit international et à l'égalité de traitement entre nos compatriotes en difficultés à l'étranger.

Fraternité. Les élus de Bretagne appellent à un sursaut législatif, à une action forte de l'Exécutif, à une édification de la Justice, au respect de la dignité humaine, et demandons la réhabilitation intégrale, sans délai, de Michel Thierry Atangana.

Les élus de la ville de Saint-Pol-de-Léon apportent leur soutien à Monsieur Thierry Michel ATANGANA.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte cette motion.**

15- DÉLÉGATIONS AU MAIRE

(Délibération n°2021-81 du 15/09/2021))

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2021 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Conventions financières avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant Total HT	Subvention SDEF	Part communale
Rénovation éclairage public <i>Rue de Brest</i>	32.774,54 €	7.800,00 €	24.974,54 € €
Rénovation éclairage public <i>Rue Dociatis</i>	1.300,00 €	-	1.300,00 €
Schéma directeur d'aménagement lumière	5.810,00 €	5.229,00 €	581,00 €

➤ **Marchés publics :**

Marché : Transport par autocars pour diverses activités périscolaires et extrascolaires

- Montant : 53.201,28 € TTC
- Attributaire : Entreprise ROLLAND KREISKER BUS ET CARS (29)
- Durée du marché : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024

Marché : Reconstruction et renforcement de murs sur l'îlot Sainte Anne

- Montant : 37.811,73 € TTC
- Attributaire : SA COBA (29)

➤ **Contrats / conventions :**

- Bail dérogatoire conclu avec Mme BOUDÉ pour la période du 15 juin au 14 septembre 2021 concernant la location du local situé au 7 Rue Saragoz pour un coût global de 1.800 € hors charges ;
- Contrat de prestation avec Rêves de Mer pour l'activité voile scolaire 2021/2022 de l'école Diwan pour 3.680,00 € TTC ;
- Convention de partenariat avec le comité du Finistère de la Ligue Nationale contre le cancer, labellisant la place sainte-Anne « Espace sans tabac » ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
prend acte des décisions présentées.**

Arêtés

- ↪ Arrêté du 05/07/201, portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat Civil à Anne DANIELOU pour le 14 août 2021
- ↪ Arrêté du 06/07/2021, portant obligation du port d'un masque de protection
- ↪ Arrêté du 28/07/2021, portant sur la gestion de l'éclairage public
- ↪ Arrêté du 27/08/2021, portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'emplacement n°5

Domaine public communal

Règlements

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

- Arrêté du 01/07/2021 autorisation pose d'enseignes
SNC LIDL - Lanvalou – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00014)

- Arrêté du 28/07/2021, autorisation pose d'enseignes
GAEC SAVEZ-VOUS PLANTER LES CHOUX – Croisant de Lambervez – 29250 SAINT POL DE ELON
(AP 029259 21 00012)

- Arrêté du 28/07/2021, autorisation pose d'enseigne
SAS G2L – ESPACE ET VIE – 17 rue du Douric - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00013)

- Arrêté du 25/07/2021, autorisation pose d'enseigne
SARL NAT PAT LE KERISKER – 34 rue du Général Leclerc - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00008)

- Arrêté du 11/06/2021, autorisation pose d'enseigne
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRE DE KERHALAST – 71 rue Corre - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 21 00015)

- Arrêté du 05/08/2021, autorisation pose d'enseigne
ABER DENT – Rue Joseph Kersebet - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 21 00016)

- Arrêté du 06/08/2021, autorisation pose d'enseigne
Mc DONALD'S France – ZA de Kerannou - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP029259 21 00017)

*Accessibilité des
établissements recevant du
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

*Le recueil des actes
administratifs de la commune,
Edition 3ème trimestre 2021,
comportant 19 pages, est mis
à la disposition du public au
service de l'accueil et sur le site
de la Mairie*

Saint Pol de Léon le 6 octobre 2021

Le Maire,

Stéphane Cloarec